

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2020

1- Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions de ventes et règlement.

2- L'annulation d'un ordre de publicité ne pourra être acceptée que si elle intervient au moins 45 jours avant la date de parution.

3- La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. L'éditeur se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion qui par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

4- Tarifs : nos tarifs sont exprimés hors taxe, toutes les taxes existantes et toutes les taxes nouvelles resteront à la charge de l'annonceur. Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur pour les ordres en cours, moyennant un préavis de 3 mois.

Hormis la remise professionnelle de 15 %, la grille de dégressifs n'est pas applicable aux tarifs hors taxe net net.

5- Dégressifs : les dégressifs se calculent et s'appliquent sur le tarif hors taxes affiché sur le media kit.

• **Quantité** : ce dégressif s'applique à l'annonceur ou à un groupe d'annonceurs sur la base du nombre de pages réalisées par lui ou son mandataire (intermédiaire dûment mandaté par un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire dans un des titres de Montaigne Publications), pour son compte.

• **Nouvel annonceur** : ce dégressif concerne les marques qui n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires en 2019 et qui investissent en 2020.

• **Fidélité** : ce dégressif s'applique aux annonceurs présents, quelle que soit la pagination, d'une année sur l'autre.

• **Maintien** : Ce dégressif s'applique aux marques réalisant la même pagination qu'en 2019.

• **Progrès** : Ce dégressif s'applique aux marques présentes en 2019 et qui investissent au moins 1 page de plus en 2020.

• **Cumul de mandat** : ce dégressif est appliqué aux ventes effectuées par le biais d'un mandataire payeur.

• **Remise professionnelle** : les ordres de publicité comporteront une remise professionnelle de 15 % calculée sur le net après dégressif.

6- L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. Toutefois le mandataire nous adressant un ordre également en son nom personnel, est à ce titre solidairement responsable à notre égard du paiement de l'ordre.

7- Si l'ordre doit être exécuté dans le cadre d'un contrat de mandat, nous devons être en possession d'une attestation de ce contrat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur. Dans le cadre d'un contrat de mandat, l'original de la facture sera communiqué à l'annonceur, le duplicata étant envoyé au mandataire. Est considéré comme mandataire un intermédiaire dûment mandaté par un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire dans le titre.

8- Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine suivant l'insertion.

9- Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 nos factures sont réglables par virement, chèque ou traite à 45 jours fin de mois. En cas de règlement par traite, celle-ci doit nous être retournée, acceptée et domiciliée dans le délai maximum de 8 jours après expédition.

10- En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

11- En cas d'impayé, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans autre formalité ni préjudice de tout autre recours.